

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°59

DECISION DE M. le MAIRE
BUDGET PRINCIPAL 2024
AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

Objet : réalisation d'un prêt PSPL Edu Prêt (programme Edu Renov) d'un montant de 1 100 000€ (un million cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école Hélianthe

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000€,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2024 autorisant M. le Maire ou son représentant à procéder à la réalisation d'emprunts à hauteur de 2 921 051€ destinés aux investissements prévus au budget général et au budget annexe du port mixte 2024,

VU, la consultation auprès de plusieurs organismes de financement d'un montant de 1 100 000€ et les propositions reçues,

CONSIDERANT que la meilleure offre sur le prêt de 1 100 000€ est celle proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer la réhabilitation énergétique de l'école Hélianthe,

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°59

DECIDE :

Article 1 :

La ville de Mèze contracte auprès de la Caisse des dépôts un emprunt d'un montant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : PSPL EDU PRET (programme EDU RENOV)
- Montant : 1 100 000 €.
- Commission d'instruction : 330€.
- Durée de phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.40%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Typologie Gissler : 1A
- Indemnité de retard de paiement : taux de l'index +6%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°59

publication sur le site de la Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mèze, le 17 juillet 2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18.07.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	18.07.2024
ACTE EXECUTOIRE	